

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 Février 2025

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|----------|--|
| En exercice | Présents | Nbre de suffrages exprimés |
| 23 | 19 | Pour : 21 Contre : Abstentions : |

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 Février à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 Février, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

| |
|------------------------------------|
| Acte rendu exécutoire après |
| Transmission au contrôle d'égalité |
| Publication |

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, Mme CHABBERT, M. FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, LARAN, Mmes ABADIE, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MME LASSALLE à Mme ABADIE et Mme CHARLIER à Mme LUBAS.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mmes GABARROT et MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

**2025.01.09 - PROJET DE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
ENTRE LA COMMUNE ET L'OPH32**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition d'une convention avec l'Office Public de l'Habitat du Gers (OPH32) pour l'entretien d'espaces verts avec l'épareuse.

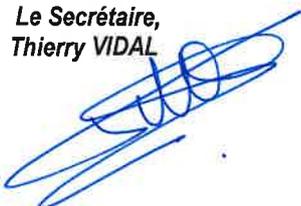
Il explique que l'OPH32, propriétaire de logements sur la Commune, l'a sollicité pour que les agents techniques communaux assurent une prestation de tonte d'espaces verts, pour leur compte, sur le site du Caneron pour un montant annuel de 1200 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- accepte la convention annexée proposée par l'OPH32 pour que les agents communaux réalisent une prestation annuelle de tonte d'espaces verts, pour leur compte et sur leur propriété, pour un montant de 1200 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
Thierry VIDAL



Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 13/02/2025

Le Maire,
Patrick FANTON